

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-049

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 DECEMBRE à 18H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 10 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	16
De votants :	21
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	21

Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Karin DEMBSKI, Madame Corinne RICQ, Monsieur David CAPELLE, Madame Nora DROLEZ, Monsieur Quentin VANDENDRIESSCHE, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Monsieur Nicolas DRAPIER, Monsieur Joël BALAN, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Anne-Marie PALKA

Etaient absents : Monsieur Vincent LANTOINE Madame Delphine SAUVAGE

Ont donné pouvoir : Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI a donné pouvoir à Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Madame Murielle HEMERY a donné pouvoir à Madame Karin DEMBSKI, Monsieur Dominique THOREZ a donné pouvoir à Madame Corinne PERSYN, Madame Sandra STOREZ a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI, Madame Rachel DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h02, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur David CAPELLE est désigné comme secrétaire.

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE,
David CAPELLE



LE MAIRE,
Bernard CZERWINSKI

